

LE PRINCIPE

Une nouvelle offre plus souple que l'AAGI

QUAND ?

➤ Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée.

COMMENT ?

- ➊ À l'inscription
- ➋ En fin de formation initiale
- ➌ Après un échec à l'épreuve pratique

➤ Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (formation initiale).
 À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Le rendez-vous préalable

- D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement (après un échec à l'épreuve pratique, ce RV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

La phase de conduite supervisée

Les accompagnateurs

- Pour être accompagnateur, il faut :
 - être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption;
 - avoir l'accord de l'assureur ;
 - pas de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, fuite, ...);
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite;
 - participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assurance

- L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

Les règles

- Pendant toute la période de conduite supervisée :
 - je ne franchis pas les frontières françaises;
 - mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir l'arrière);
 - j'ajoute le disque "conduite accompagnée".

Vitesses maxi

A	A18 VILLE	A17 FIN DE VILLE			
	50	80	100	110	

LES ÉTAPES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

